



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 201-2023

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 décembre 2023, le règlement suivant a été adopté: Règlement 201-2023

Règlement # 201-2023

Règlement décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2024

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 20 décembre 2023

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
